REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet de la consultation :	**RELANCE MULTI LOTS TRAVAUX D'ENTRETIEN COURANT (TCE) SUR LE PATRIMOINE D'ACTIS**	
Procédure :	Appel d'Offres Ouvert passé en application des articles R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la commande publique	
Allotissement :	Oui	13 lots
Visite :	Pas de visite	
Variante :	Interdite	
PSE :	Aucune PSE	
Insertion :	Lots 61 et 62	
Date limite de réception des candidatures et des offres :	**30/11/2026 à 12h00**	

S O M M A I R E

ARTICLE 1. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES 3

1.1 MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION 3
1.2 MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION 3
1.3 COMPLÉMENTS À APPORTER AU DOSSIER DE LA CONSULTATION 3

ARTICLE 2. OBJET DE LA CONSULTATION ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

2.1 DÉCOMPOSITION EN LOTS 4
2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES 4
2.3 INSERTION 4

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÉPONSE 4

3.1 RÉPONSE AUX LOTS 4
3.2 RÉPONSE EN GROUPEMENT 5
3.3 RÉPONSE AVEC UN SOUS-TRAITANT 5
3.4 VARIANTES À L'INITIATIVE DU CANDIDAT 5
3.5 VARIANTES À L'INITIATIVE DE L'ACHETEUR **ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.**
3.6 VISITES DU SITE 5

ARTICLE 4. INFORMATIONS ET COMMUNICATION 5

4.1 OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION 5
4.2 MODALITÉS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGES PENDANT LA PHASE DE PASSATION 6

ARTICLE 5. CONTENU DU PLI À REMETTRE PAR L'ENTREPRISE 6

5.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE 6
5.2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE 7

ARTICLE 6. TRANSMISSION ET DÉPÔT DES PLIS 8

6.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES 9

ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES 9

7.1 JUGEMENT DES OFFRES 9
7.2 SÉLECTION DES CANDIDATURES 17

ARTICLE 8. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE 17

8.1 MISE AU POINT DU (DES) MARCHÉ(S) 17
8.2 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ 17
8.3 ABANDON DE LA PROCÉDURE 19

ANNEXE N°1 – COMMENT DÉPOSER UNE RÉPONSE DÉMATÉRIALISÉE ERREUR ! SIGNET NON DÉFINI.

ARTICLE 1. DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation des entreprises relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation **(RC)** ;
- Acte d'engagement **(AE)**;
- Détail quantitatif estimatifs **(DQE)** *(dont les quantités indiquées sont non contractuelles)* valant Bordereau de prix unitaire **(BPU)**
- Cahier des Clauses Administratives Particulières **(CCAP)** ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières **(CCTP)** commun et propre à chaque lots ;
 - Annexe 1 : attestation de prise en compte des documents relatifs à l'amiante ;
 - Annexe 2 : liste du patrimoine concerné par le périmètre du lot ;
- Cadre de Mémoire Technique (**MT**) ;

1.1 MODALITÉS D'OBTENTION DES DOCUMENTS DE CONSULTATION

Conformément à l'article R.2132-2 du code de la commande publique, le dossier de consultation des entreprises est disponible, gratuitement, à l'adresse suivante : https://www.awsolutions.fr

Nous insistons fortement sur « une adresse électronique valide », Actis procèdera à l'envoi des échanges en cours de consultations via le profil acheteur (demandes de compléments de candidature, de l'offre, courriers pressentis, courriers de rejet…), mais Actis n'a pas à s'assurer de la validité des adresses email renseignées des opérateurs économiques.

L'absence de réponse dans le délai imparti de votre entreprise à l'un des courriers nécessitant la transmission d'éléments engendrera le rejet de votre offre. Il vous appartient donc de veiller à ce que l'adresse électronique de votre compte soit valide et la boîte mails consultée régulièrement.

Attention SPAM : En tant qu'opérateurs économiques, vous êtes tenus de gérer correctement vos mails ainsi que votre compte utilisateur. Nous vous conseillons de ne pas créer plusieurs comptes et de renseigner une adresse mail valide et, surtout, de gérer au mieux les paramètres de sécurité de vos postes.

1.2 MODIFICATIONS DE DÉTAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

L'acheteur se réserve le droit d'apporter au plus tard **six (6) jours calendaires** avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.
Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

1.3 COMPLÉMENTS À APPORTER AU DOSSIER DE LA CONSULTATION

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au dossier de consultation.
Toutefois, il appartient aux entreprises de contrôler la cohérence des indications des documents du dossier d'appel à la concurrence et **de demander des précisions dans les délais impartis** dans le présent règlement de consultation, sur les quantités et leur localisation lorsque le candidat juge que des erreurs ou omissions ont été commises.

ARTICLE 2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 DÉCOMPOSITION EN LOTS

La présente consultation est divisée en 13 lots. Chaque lot donnera lieu à l'établissement d'un marché distinct.

N° lot	Intitulé du lot
1	TCE — tous corps d'état — Territoire Jean Jaurès
2	TCE — tous corps d'état — Territoire Marie Reynoard
3	TCE — tous corps d'état — Territoire Paul Cocat
4	TCE - Commerces
12	Électricité courant fort — Territoire Marie Reynoard
21	Plomberie — Territoire Jean Jaurès
22	Plomberie — Territoire Marie Reynoard
23	Plomberie — Territoire Paul Cocat
31	Menuiserie / Serrurerie — Territoire Jean Jaurès
32	Menuiserie / Serrurerie — Territoire Marie Reynoard
33	Menuiserie / Serrurerie — Territoire Paul Cocat
61	Revêtement de sols souples — Territoire Jean Jaurès
62	Revêtement de sols souples — Territoire Marie Reynoard

2.2 DÉCOMPOSITION EN TRANCHES

Il n'est pas prévu de décomposition en tranche.

2.3 INSERTION

En application de l'article L.2111-1 du code de la commande publique, sont définies, dans le marché, des conditions d'exécution relatives à l'insertion professionnelle.
La mise en place des dispositions d'insertion est une modalité obligatoire d'exécution du marché.

N° lot	Désignation	Heures d'insertion minimum / an
61	Revêtement de sols souples — Territoire Jean Jaurès	90
62	Revêtement de sols souples — Territoire Marie Reynoard	100

Pour les lots 1, 2, 3, 4, 12, 21, 22, 23, 31, 32 et 33, le CCAP ne prévoit pas de clause d'insertion sociale chiffrée à ce jour.

La mise en œuvre de cette clause est assurée par l'équipe Clause Emploi de Grenoble-Alpes Métropole (contact : coralie.faure@grenoblealpesmetropole.fr — 06 27 57 24 68), à laquelle le titulaire du marché doit rendre compte de la réalisation des heures d'insertion.

Les modalités d'insertion sont précisées dans le CCAP.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RÉPONSE

3.1 RÉPONSE AUX LOTS

Chaque candidat pourra faire une offre pour un ou plusieurs lots.

3.2 RÉPONSE EN GROUPEMENT

Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques ou financières, une entreprise peut présenter sa candidature en groupement avec d'autres entreprises. Ce groupement peut être solidaire ou conjoint. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.

L'appréciation des capacités professionnelles, techniques et financières des membres du groupement est globale ; il n'est pas exigé que chaque entreprise ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Néanmoins, dans ce cas, chaque entreprise constituant le groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements relatifs à la candidature demandés dans l'avis de publicité et dans le présent règlement de la consultation.

Pour chaque lot, le candidat, qu'il soit mandataire ou co-traitant du groupement, n'a pas la possibilité de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :
- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membre de plusieurs groupements.

Un mandataire est systématiquement désigné. Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement et doit être clairement identifié.

3.3 RÉPONSE AVEC UN SOUS-TRAITANT

Si le candidat envisage de sous-traiter une partie des prestations, il devra remettre, pour chaque sous-traitant présenté dans le cadre de la remise de son offre :

a. Les documents relatifs à la candidature listés au présent règlement de consultation
b. Une déclaration de sous-traitance complétée et signée du candidat et du sous-traitant présenté.

3.4 VARIANTES À L'INITIATIVE DU CANDIDAT

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.5 VISITES

Il n'est pas prévu de visites.

ARTICLE 4. INFORMATIONS ET COMMUNICATION

4.1 OBTENTION D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN COURS DE CONSULTATION

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard **10 (dix) jours calendaires avant la date limite de réception des offres,** une demande écrite via le profil acheteur de l'acheteur à l'adresse URL suivante : https://www.awsolutions.fr sur la consultation concernée cliquer sur « Questions/réponses » puis sur « poser une question au pouvoir adjudicateur ».

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, **6 (six) jours calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.**

Attention : **Aucune réponse ne sera apportée aux questions posées en dehors du profil acheteur.**

4.2 MODALITÉS DE COMMUNICATION ET D'ÉCHANGES PENDANT LA PHASE DE PASSATION

Les communications et échanges réalisés en cours de passation de la consultation seront obligatoirement dématérialisés via notre profil acheteur. Les informations diffusées par Actis en cours de passation seront adressées à l'adresse Email des candidats utilisée lors du retrait du dossier sur la plateforme jusqu'à la remise des candidatures et des offres. Elles seront ensuite transmises à l'adresse de dépôt du pli jusqu'à la fin de la consultation.

ARTICLE 5. CONTENU DU PLI À REMETTRE PAR L'ENTREPRISE

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.
La transmission des brochures, plaquettes ou documentations générales sans rapport direct avec le contenu du pli défini au présent article doit être évitée.
Par ailleurs, il est précisé aux candidats que les documents transmis dans le cadre de cette consultation doivent :

- être clairs, concis et précis ;
- s'en tenir à apporter des réponses aux questions posées et aux exigences formulées par Actis.

Les plaquettes commerciales et documents inutiles sont à bannir.

Il est souhaité que le candidat respecte dans l'enveloppe unique l'ordre exact et l'intitulé des documents relatifs à l'offre et à la candidature tel que décrit ci-dessous.

Chaque candidat doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

5.1 PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'OFFRE

Le candidat produira pour chaque lot auquel il candidate l'ensemble des pièces ci-dessous :

Pièces	Descriptions
Acte d'engagement (AE)	L'acte d'engagement devra être dument complété. Il sera signé in fine au format électronique.
Détail Quantitatif Estimatifs (DQE) valant Bordereau de prix unitaires (BPU)	Il est précisé, s'agissant du cadre du bordereau des prix unitaires, que le candidat devra chiffrer chaque poste, ou, à défaut indiquera expressément la raison précise de l'absence de chiffrage (ex : regroupement de postes...). Les mentions « compris » et « pour mémoire » ne seront pas autorisées. Les quantités figurant dans le DQE sont données à titre indicatif : elles serviront à l'analyse comparative des offres et ne sont pas contractuelles.
Cadre de Mémoire Technique	Il est précisé que le candidat est tenu de répondre dans le cadre de mémoire technique fourni, sous peine de voir son offre déclarée irrégulière. Le mémoire technique est limité à 20 pages maximum (hors annexes de la section 10), format A4, police lisible de taille 10 minimum. Toute page

	au-delà de cette limite ne sera pas prise en compte dans l'analyse des offres.

5.2 PIÈCES CONSTITUTIVES DE LA CANDIDATURE

Le candidat fournira, soit en produisant les DC1[1] et DC2 [2]dûment complétés, soit sous forme libre, les renseignements suivants :

Eléments de candidature	Pièces exigées
Situation juridique de l'entreprise	**Une déclaration sur l'honneur** pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusion mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique. Le candidat la remet sur support libre ou à travers la rubrique F1 du DC1
	En cas de redressement judiciaire, fournir le jugement.
Capacité économique et financière des candidats	**Déclaration concernant le chiffre d'affaires global** du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles.
Capacité technique et professionnelle des candidats	**Une liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années**, spécifiant le type d'acheteur public ou privé, l'année d'exécution et le montant. La liste sera assortie d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants.
	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Le candidat remettra à l'appui de sa candidature les certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants détaillés dans le tableau ci-dessous.

Pour chacun des certificat exigés, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres :

Niveau minimal de capacité exigé :	Lots
Attestation SS4 Amiante	Tous les lots
Attestation Qualigaz	Lots 1,2,3,4 (TCE) et 21, 22, 23 (Plomberie)

[1] http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat
[2] http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat

Remarques :
1/ En cas de groupement, ces informations doivent être produites par chaque membre du groupement. Un document indiquant clairement la composition du groupement et le mandataire devra être fourni.

2/ En cas de sous-traitance, ces informations doivent être produites par chaque membre du groupement.

3/ En cas d'entreprise nouvellement créée, celles-ci pourront démontrer leurs capacités par tout autre document équivalent. Pour apprécier les capacités de ces entreprises, pourront être notamment produits les renseignements suivants :

- pour les capacités financières : une déclaration appropriée de banque, production d'une attestation d'un agent d'assurance garantissant la conclusion d'un contrat en cas d'attribution, etc.
- pour les capacités techniques et professionnelles : titres d'études et/ou expérience professionnelle des responsables, liste des matériels possédés par l'entreprise, attestation de fourniture en cas d'attribution de marché, etc.

ARTICLE 6. TRANSMISSION ET DÉPÔT DES PLIS

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées en page de garde du présent règlement de consultation ne seront pas retenus.

La transmission des candidatures et des offres s'effectue obligatoirement par voie électronique via le profil d'Acheteur : https://www.awsolutions.fr

Les éléments listés ci-dessous viennent en complément des conditions d'utilisation de la plateforme disponible lors du dépôt du pli et que nous vous invitons à lire attentivement.

Formats Pour les documents exigés par l'Acheteur, les formats autorisés en réponse sont : PDF à l'exclusion des propositions financières (BPU, DQE et DPGF) qui doivent être retournés en format XLS ou XLSX.
Si l'entreprise souhaite transmettre des documents supplémentaires autres que ceux exigés par l'Acheteur alors il lui appartient de transmettre ces documents dans des formats réputés « largement disponibles »
(ex. : DOC, DOCX, PPT, PPTX, RTF, DWG, JPG, AVI …).

Virus Il est ici rappelé, qu'il appartient au soumissionnaire de disposer d'un système de contrôle des virus informatiques et de s'assurer que les fichiers remis sont exempts de virus.

Signature **La signature électronique sera exigée.**
La signature électronique de l'acte d'engagement sera exigée au stade de l'attribution du marché.
L'acte d'engagement devra, in fine, être signé électroniquement au moyen d'un certificat de signature électronique répondant aux exigences applicables aux signatures électroniques qualifiées.
Il n'est pas exigé des candidats qu'ils transmettent leur acte d'engagement signé électroniquement au stade de la remise de leur offre.
À l'issue de la procédure de passation, le ou les candidats auxquels il sera envisagé d'attribuer le marché seront informés, par l'intermédiaire du profil d'acheteur, du délai qui leur sera imparti pour procéder à la signature électronique de l'acte d'engagement.
A défaut de signature dans le délai imparti, l'acheteur se réserve le droit de rejeter l'offre du candidat, selon modalités notifiées par courrier.

Structure de l'enveloppe électronique et fichiers et/ou dossiers à insérer
L'outil d'assistance au dépôt de réponses par voie électronique permet de déposer des fichiers et/ou des dossiers. D'une façon générale, il est conseillé de numéroter les fichiers par ordre logique de présentation et en utilisant systématiquement deux chiffres (ex. : 01, 02, 03 …). Les fichiers et/ou les dossiers sont à insérer dans la structure d'enveloppe telle que prévue par

l'Acheteur : un dossier candidature et un dossier offre.

Les candidats doivent veiller à nommer leurs fichiers de façon réduite mais compréhensible.

Volume maximal transmissible L'acheteur ne souhaite pas limiter la taille maximale du pli, le candidat doit se référer aux conditions d'utilisation de la plateforme pour respecter les limites techniques décrites.

Horodatage L'horodatage du dépôt est réalisé au moment où le dernier octet constitutif de votre réponse est réceptionné par le Profil d'Acheteur. Il est ainsi conseillé de débuter le transfert suffisamment longtemps avant l'heure limite de dépôt et de prendre en compte le volume à transmettre ainsi que le débit de votre connexion Internet.

Modification d'un pli déjà déposé

Les candidats devront en cas de rajout de complément redéposer un pli complète. Et dans le cas où ils répondent à plusieurs lots ne faire qu'un seul dépôt. Dans tous les cas, seul le dernier pli sera ouvert.

Copie de sauvegarde

Il est ici rappelé, que les soumissionnaires conservent la possibilité de transmettre, en parallèle à leur réponse envoyée par voie électronique, une copie de sauvegarde sous forme papier ou sur support électronique (CD, DVD …).

⚠ Cette copie, pour être éventuellement valablement utilisée, doit parvenir dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

⚠ L'enveloppe d'envoi doit comporter la mention lisible « COPIE DE SAUVEGARDE ».

L'envoi d'une copie de sauvegarde n'est pas une obligation, c'est un droit du soumissionnaire qui peut décider ou non de l'exercer.

Assistance Pour toute question relative au dépôt de réponses électroniques, l'adresse à la disposition des opérateurs économiques est : support-entreprises@aws-france.com

6.1 DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

ARTICLE 7. JUGEMENT DES OFFRES ET DES CANDIDATURES

Par application de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, **Actis examinera les offres avant les candidatures.**

7.1 JUGEMENT DES OFFRES

7.1.1 Critères de jugement des offres

Le marché est attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article R.2152-7 du code de la commande publique.

Les offres seront examinées aux regards des critères ci-dessous.

Point de vigilance : les critères diffèrent en fonction des lots. Les candidats devront bien veiller à remettre les mémoires techniques correspondant aux lots pours lesquels il candidate.

Lot 1,2 et 3 Tout Corps d'Etat

Critère	Pondération
Critère 1. Prix *Analysé en fonction du montant reporté au DQE.*	35% de la note finale
Critère 2. Valeur technique *Analysé en fonction du mémoire technique.*	55% de la note finale
Sous-critère 1. Qualifications et références	25 points
1.1 Qualifications	15 points
1.2 Références de travaux similaires	10 points
Sous-critère 2. Moyens humains et matériels dédiés au marché	25 points
2.1 Organisation de l'équipe dédiée	15 points
2.2 Moyens matériels	10 points
Sous-critère 3. Méthodologie d'intervention par corps d'état	60 points
3.1 Nettoyage, décapage et remise en état de logement	10 points
3.2 Plomberie - sanitaire	10 points
3.3 Électricité courant fort	10 points
3.4 Menuiserie et serrurerie	10 points
3.5 Peinture, revêtements muraux et petits travaux de plâtrerie	10 points
3.6 Revêtements de sol	5 points
3.7 Petits travaux de démolition, VRD et petite maçonnerie	5 points
Sous-critère 4. Organisation en site occupé et relation avec les locataires	10 points
Sous-critère 5. Démarche qualité et autocontrôle	10 points
Sous-critère 6. Prévention et sécurité — traitement du risque amiante	10 points
Sous-critère 7. Engagements de délai, gestion des sinistres et rapports d'intervention	10 points
Critère 3. Démarche environnementale *Analysé en fonction du mémoire technique.*	10% de la note finale
Sous-critère 1. Tri des déchets et filières de traitement agréées	10 points
Sous-critère 2. Traçabilité des déchets amiantés	5 points
Sous-critère 3. Engagements de valorisation et de réduction de l'impact environnemental	5 points

Lot 4 : TCE Commerces

Critère	Pondération
Critère 1. Prix *Analysé en fonction du montant reporté au DQE.*	35% de la note finale
Critère 2. Valeur technique *Analysé en fonction du mémoire technique.*	55% de la note finale
Sous-critère 1. Modalités d'organisation et suivi de chantier	80 points
Modalités de planification — local fermé (remise en état)	8 points
Modalités de planification — local en exploitation	8 points
Délai de remise en état avant relocation et organisation pour le tenir	12 points
Connaissance des règles ERP (dont 5ème catégorie)	10 points
Organisation des équipes et de l'encadrement	8 points
Circulation de l'information et des documents	6 points
Modes opératoires SS4 amiante et nombre d'intervenants formés	10 points
Installation de chantier et stockage	6 points
Autocontrôles des prestations	6 points
Continuité de service pendant les congés annuels	6 points
Sous-critère 2. Moyens humains affectés au marché	60 points
Encadrement : qualification et expérience du responsable	18 points
Niveau de qualification moyen du personnel de chantier	8 points
Formations professionnelles dispensées	8 points
Sensibilisation aux règles de l'art	6 points
Certifications (Qualibat, Qualifelec, Qualigaz, Handibat...)	8 points
Expérience ERP / milieu commercial des équipes	6 points
Nombre de personnes formées SS4 parmi les intervenants de terrain	6 points
Sous-critère 3. Sécurité et protection de la santé	30 points
Collaborateur dédié à la sécurité	8 points
Formations et actions de sensibilisation sécurité	8 points
Mesures concrètes de sécurité sur chantier	7 points
Sécurité des tiers (dont clientèle du commerce)	7 points
Critère 3. Démarche environnementale *Analysé en fonction du mémoire technique.*	10% de la note finale
Sous-critère 1. Gestion des nuisances (bruit, produits, poussières)	10 points
Sous-critère 2. Gestion des déchets de chantier et propreté	10 points
Sous-critère 3. Autres initiatives de l'entreprise	2 points
Sous-critère 4. Limitation des consommations (énergie, eau)	8 points

Lot 12 : Électricité courant fort - Territoire Marie Reynoard

Critère	Pondération
Critère 1. Prix *Analysé en fonction du montant reporté au DQE.*	35% de la note finale
Critère 2. Valeur technique *Analysé en fonction du mémoire technique.*	55% de la note finale
Sous-critère 1. Qualifications et références	**25 points**
1.1 Qualifications	15 points
1.2 Références de travaux similaires	10 points
Sous-critère 2. Moyens humains et matériels dédiés au marché	**25 points**
2.1 Organisation de l'équipe dédiée	15 points
2.2 Moyens matériels	10 points
Sous-critère 3. Méthodologie d'intervention par corps d'état	**60 points**
3.1 Mise en sécurité des logements et obtention de l'attestation CONSUEL	15 points
3.2 Appareillage courant (interrupteurs, prises, boutons poussoirs)	5 points
3.3 Prises et équipements de communication	5 points
3.4 Protection électrique et tableaux	15 points
3.5 Lignes et câblage	5 points
3.6 Chauffage électrique	5 points
3.7 Éclairage, détection et automatismes	5 points
3.8 Sécurité incendie — détecteurs autonomes avertisseurs de fumée	5 points
Sous-critère 4. Organisation en site occupé et relation avec les locataires	**10 points**
Sous-critère 5. Démarche qualité et autocontrôle	**10 points**
Sous-critère 6. Prévention et sécurité — traitement du risque amiante	**10 points**
Sous-critère 7. Engagements de délai, gestion des sinistres et rapports d'intervention	**10 points**
Critère 3. Démarche environnementale *Analysé en fonction du mémoire technique.*	10% de la note finale
Sous-critère 1. Tri des déchets et filières de traitement agréées (dont DEEE)	*10 points*
Sous-critère 2. Traçabilité des déchets amiantés	*5 points*
Sous-critère 3. Engagements de valorisation et de réduction de l'impact environnemental	*5 points*

Lots 21, 22, 23 : Plomberie

Critère	Pondération
Critère 1. Prix *Analysé en fonction du montant reporté au DQE.*	35% de la note finale
Critère 2. Valeur technique *Analysé en fonction du mémoire technique.*	55% de la note finale
Sous-critère 1. Qualifications et références	**25 points**
1.1 Qualifications	15 points
1.2 Références de travaux similaires	10 points
Sous-critère 2. Moyens humains et matériels dédiés au marché	**25 points**
2.1 Organisation de l'équipe dédiée	15 points
2.2 Moyens matériels	10 points
Sous-critère 3. Méthodologie d'intervention par nature de prestation	**60 points**
3.1 Éléments sanitaires courants (évier, lavabo)	5 points
3.2 Baignoire, douche et accessoires PMR	5 points
3.3 WC et mécanismes de chasse	5 points
3.4 Chauffe-eau électrique	10 points
3.5 Radiateur et robinetterie de chauffage	10 points
3.6 Réseaux gaz — habilitation et contrôle de conformité	15 points
3.7 Recherche de fuite et réparation	10 points
3.8 Canalisations et colonnes (EF/EC, évacuation, gaz)	5 points
Sous-critère 4. Organisation en site occupé et relation avec les locataires	**10 points**
Sous-critère 5. Démarche qualité et autocontrôle	**10 points**
Sous-critère 6. Prévention et sécurité — traitement du risque amiante	**10 points**
Sous-critère 7. Engagements de délai, gestion des sinistres et rapports d'intervention	**10 points**
Critère 3. Démarche environnementale *Analysé en fonction du mémoire technique.*	10% de la note finale
Sous-critère 1. Tri des déchets et filières de traitement agréées	*10 points*
Sous-critère 2. Traçabilité des déchets amiantés	*5 points*
Sous-critère 3. Engagements de valorisation et de réduction de l'impact environnemental	*5 points*

Lots 31, 32 et 33 : Menuiserie — Serrurerie

Critère	Pondération
Critère 1. Prix *Analysé en fonction du montant reporté au DQE.*	35% de la note finale
Critère 2. Valeur technique *Analysé en fonction du mémoire technique.*	55% de la note finale
Sous-critère 1. Qualifications et références	**25 points**
1.1 Qualifications	15 points
1.2 Références de travaux similaires	10 points
Sous-critère 2. Moyens humains et matériels dédiés au marché	**25 points**
2.1 Organisation de l'équipe dédiée	15 points
2.2 Moyens matériels	10 points
Sous-critère 3. Méthodologie d'intervention par nature de prestation	**60 points**
3.1 Boîtes aux lettres	5 points
3.2 Portes palières non blindées	5 points
3.3 Portes blindées	5 points
3.4 Portes de cave, portes de garage, portes de gaine technique	5 points
3.5 Portes intérieures, portes placard et mise en jeu	10 points
3.6 Volets roulants — entretien, réparation et remise en état	15 points
3.7 Volets battants bois, persiennes et stores	5 point
3.8 Serrurerie diverse (cylindres, verrous, ferme-portes, barres antipanique, stops de parking)	10 points
Sous-critère 4. Organisation en site occupé et relation avec les locataires	**10 points**
Sous-critère 5. Démarche qualité et autocontrôle	**10 points**
Sous-critère 6. Prévention et sécurité — traitement du risque amiante	**10 points**
Sous-critère 7. Engagements de délai, gestion des sinistres et rapports d'intervention	**10 points**
Critère 3. Démarche environnementale *Analysé en fonction du mémoire technique.*	10% de la note finale
Sous-critère 1. Tri des déchets et filières de traitement agréées	*10 points*
Sous-critère 2. Traçabilité des déchets amiantés	*5 points*
Sous-critère 3. Engagements de valorisation et de réduction de l'impact environnemental	*5 points*

Lots 61 et 62 : Remplacement de revêtements de sols souples

Critère	Pondération
Critère 1. Prix *Analysé en fonction du montant reporté au DQE.*	35% de la note finale
Critère 2. Valeur technique *Analysé en fonction du mémoire technique.*	55 % de la note finale
Sous-critère 1. Qualifications et références	**25 points**
1.1 Qualifications	15 points
1.2 Références de travaux similaires	10 points
Sous-critère 2. Moyens humains et matériels dédiés au marché	**25 points**
2.1 Organisation de l'équipe dédiée	15 points
2.2 Moyens matériels	10 points
Sous-critère 3. Méthodologie d'intervention par nature de prestation	**60 points**
3.1 Visite préalable, diagnostic et prise de contact avec le locataire	10 points
3.2 Dépose et préparation des supports	5 points
3.3 Pose des revêtements PVC collés (lés, dalles, lames)	10 points
3.4 Pose de revêtement linoléum	5 points
3.5 Pose de parquet contrecollé collé	5 points
3.6 Solutions de recouvrement en pose libre sur sols amiantés	15 points
3.7 Système douche sous avis technique	5 points
3.8 Sécurité des circulations en parties communes	5 points
Sous-critère 4. Organisation en site occupé et relation avec les locataires	**10 points**
Sous-critère 5. Démarche qualité et autocontrôle	**10 points**
Sous-critère 6. Prévention et sécurité — traitement du risque amiante	**10 points**
Sous-critère 7. Engagements de délai, gestion des sinistres et rapports d'intervention	**10 points**
Sous-critère 8. Insertion professionnelle	**20 points**
8.1 Réussites en matière d'insertion	8 points
8.2 Intégration d'une personne en insertion sur ce marché	7 points
8.3 Engagements chiffrés et suivi	5 points
Critère 3. Démarche environnementale *Analysé en fonction du mémoire technique.*	10% de la note finale
Sous-critère 1. Tri des déchets et filières de traitement agréées	*10 points*
Sous-critère 2. Traçabilité des déchets amiantés	*5 points*
Sous-critère 3. Engagements de valorisation et de réduction de l'impact environnemental	*5 points*

7.1.2 Modalité de calcul des notes

7.1.2.1 *VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE*

Une note attribuée en application des critères et des sous-critères d'analyse selon la pondération précisée à l'article 7.1.1.

Puis la formule suivante sera appliquée à la note obtenue pour le critère valeur technique :

Note finale VT = (note du candidat analysé / note du candidat le mieux placé) x nb de pts de la pondération

Le candidat ayant la meilleure note en fonction des sous-critères techniques, il obtiendra le maximum de points de la pondération du critère technique.

Note éliminatoire

La note 0 à un sous-critère (renseignement hors sujet, non fourni, non compris dans le nombre de pages maximum ou très insuffisamment indiqué) ne sera pas éliminatoire.

La note de 0 sur deux sous-critères ou plus sera éliminatoire. L'offre sera déclarée irrégulière et ne sera pas classée.

7.1.2.2 PRIX DES PRESTATIONS

La formule suivante sera appliquée :
Note finale Prix = (montant de la proposition du candidat le moins disant / montant de la proposition du candidat analysé) x nb de pts de la pondération

Le montant retenu pour l'analyse est le montant du DQE.

7.1.3 Analyse des offres

Lors de l'analyse, des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre apparaît anormalement basse. **Le candidat ne pourra en aucun cas modifier son offre.**

Les offres inappropriées ou inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du code de la commande publique.
En application de l'article R.2152-2 du code de la commande publique, Actis pourra autoriser les candidats à régulariser leur offre jugée irrégulière dans un délai approprié sauf en cas d'offre anormalement basse.

Les négociations sont proscrites.

Le classement des offres sera établi lot par lot sur la base de la note totale obtenue à partir des critères pondérés exposés ci-dessus.

7.1.4 Modalités d'attribution en cas de lots séparés

Chaque lot sera attribué au candidat présentant l'offre la mieux classée, sous réserve des dispositions exposées ci-dessous.

CHAQUE CANDIDAT NE POURRA SE VOIR ATTRIBUER PLUS DE 2 LOTS PAR CORPS DE MÉTIER (TCE / MENUISERIE-SERRURERIE/SOLS SOUPLES / ÉLECTRICITÉ / PLOMBERIE), SOUS RÉSERVE DE JUSTIFIER D'UNE CAPACITÉ FINANCIÈRE SUFFISANTE.

Au cas où un candidat serait classé premier sur plus de 2 lots pour le même corps de métier que ne l'autorise le présent règlement de consultation, l'attribution se fera comme suit :

- les lots les plus importants financièrement par rapport aux montants annuels maximum établis par

l'acheteur lui sont attribués et pour les lots restant l'entreprise placée en 2ème position sera retenue, si cette dernière a déjà aussi obtenu deux lots, nous retenons alors la 3ème et ainsi de suite. Toutefois si pour tout ou partie des lots le montant maximum annuel était égal, les lots lui seraient attribués selon l'ordre numérique croissant.

Les lots restants seront attribués aux candidats les mieux classés selon les mêmes modalités appliquées successivement jusqu'à l'attribution totale des lots.

7.2 SÉLECTION DES CANDIDATURES

Actis ne procèdera qu'à l'analyse de la candidature du (ou des) seul(s) titulaire(s) pressenti(s).

En application de l'article R.2144-3 du code de la commande publique, cette vérification s'effectue au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, il peut être décidé soit de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter soit d'éliminer la candidature.

Lors de l'analyse de la candidature, seront éliminés :

- Les candidats en redressement judiciaire en cours de période d'observation ou dont le plan de redressement (plan de continuation) est inférieur à la durée d'exécution du marché ;
- les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des pièces administratives demandées ;
- les candidats ayant remis une candidature par voie électronique non conforme aux exigences de signature ;
- les candidats ayant fait l'objet d'une interdiction obligatoire ou facultative de soumissionner ;
- les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence ;
- lorsqu'il a été demandé la transmission d'un extrait de bilan ou bilan : les entreprises dont la masse salariale ne représente pas au moins 15% du chiffre d'affaires de l'extrait ou du bilan considéré ;
- les candidats dont les capacités professionnelles et techniques ou financières seront jugées insuffisantes ;
- les candidats qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacité exigés à l'article 5.2 du présent RC.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est, le cas échéant, reproduite tant qu'il subsiste des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

ARTICLE 8. ACHÈVEMENT DE LA PROCÉDURE

8.1 MISE AU POINT DU (DES) MARCHÉ(S)

Pour chaque lot, l'offre économiquement la plus avantageuse pourra le cas échéant faire l'objet d'une mise au point ou d'un compte-rendu des négociations qui sera annexée à l'acte d'engagement et qui portera sur les éléments issus des demandes de précisions et/ou négociations.

8.2 MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Pour chaque lot, l'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire, en attendant que le ou les candidats et les éventuels sous-traitants présentés produisent les certificats et attestations suivants, en application des articles R.2143-6 et suivants et R.2144-4 du code de la commande publique :

a. Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L.243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois.

b. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année précédente.

c. Lorsque l'immatriculation du cocontractant au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
- Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
- Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
- Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Pour les documents listés aux a, b et c, un opérateur économique établi à l'étranger produit un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente dans son pays d'origine ou d'établissement.

d. Une liste nominative des salariés étrangers employés par l'Entrepreneur et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. En application de l'article D.8254-2 du même code, Cette liste mentionne, pour chaque salarié y figurant : la date d'embauche, la nationalité de l'intéressé, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

Pour les opérateurs économiques établis hors de France uniquement : La déclaration préalable de détachement établie en application de l'article R.1263-4 du code du travail.

e. Si le signataire de la candidature (DC1 par exemple) et de l'acte d'engagement n'est pas le représentant légal de l'entreprise attributaire : la délégation de pouvoir ou de signature datée et signée.

En cas de groupement, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des cotraitants.
En cas de sous-traitance déclarée, les documents listés ci-dessus devront impérativement être remis pour chacun des sous-traitants présentés.

Le délai imparti par l'acheteur pour remettre ces documents est de 5 jours. A défaut de satisfaire à ses obligations, le candidat suivant dans le classement sera désigné.

Remarques :
Le candidat est informé :

- Qu'afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents, Actis met à sa disposition la plateforme en ligne e-Attestations.
 Si le candidat retenu est déjà inscrit sur la plateforme, il pourra se connecter avec ses identifiants habituels. Dans le cas contraire, il recevra un courriel de la plateforme e-Attestations lui communiquant ses identifiants (à partir de l'adresse support@e-attestations.com).

 Aucun des documents listés au présent article ne sera pris en compte s'il est transmis sur support papier.

- Que la lettre de notification lui sera transmise par le profil acheteur d'Actis, c'est-à-dire la plateforme de dématérialisation (sauf exception).

8.3 ABANDON DE LA PROCÉDURE

Conformément aux articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique, à tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite pour motif d'intérêt général.